



Eurl / protection(litige); commission, exclusivité

Par **ant62**, le **01/10/2009** à **00:54**

Bonjour,

1ère Question :

J'envisage prochainement de créer mon EURL, je vais donc mettre en relation des artisans avec des clients ;

Que dois-je faire apparaître sur les différents documents adressés à l'artisan ainsi qu'au client, pour ne pas engager la responsabilité de mon EURL, en cas de litige entre le client et l'artisan ?

A savoir, J'ai une connaissance qu'une entreprise similaire à la mienne avait été condamnée responsable du litige concernant un artisan qu'elle avait conseillé à un client !

2ème Question :

Dans l'activité de mon EURL je vais donc proposer un client à un artisan (celui-ci, extérieur à mon EURL).

Dans le contrat que je vais faire signer à mon artisan, quel article et quelle règle juridique puis-je indiquer, pour que l'artisan ne puisse réaliser les travaux en dehors ?

Pour être un peu plus clair : je trouve un client, je le propose à un artisan qui lui cherche un client. Quel contrat puis-je faire signer à l'artisan pour pas me faire doubler ?

3ème question : La rémunération, de l'EURL, se fera donc par le paiement d'une commission par l'artisan.

Puis-je le signifier ainsi sur le contrat ? Où dois-je invoquer un autre service tel que frais de dossier par exemple ?

merci de vos réponses et du temps accordé.

Par **fabienne034**, le **01/10/2009** à **08:33**

BONJOUR,

pour ne pas être responsable, vous ne devez pas apparaître au niveau du client

vous devenez alors une sorte d'agent commercial de l'artisan qui cherche des clients,

vous signez un contrat de type agent commercial pour ne pas vous faire doubler:

pour tout savoir sur ce type de contrat

<http://www.fbIs.net/agentcommercialoi.htm>

pour besoins d'indiquer autre prestation pour que vous touchiez une commission pour avoir trouvé un client

en revanche précisez bien dans vos statuts d'euil que vous êtes sans personnel technique sinon les charges doublent !

pour tout savoir sur l'EURL

<http://www.fbIs.net/EURLINFO.htm>

Par **ant62**, le **01/10/2009** à **17:26**

Bonjour, et un grand merci pour votre réponse ;

Pourriez vous me dire comment ne pas apparaître auprès du client ;

le fait de faire une pub, que le client m'appelle, que je lui demande son besoin, et qu'ensuite je le communique à l'artisan ; Me fait-il apparaître auprès de ce client ?

D'avance merci